



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Compte-rendu de la CRAEC du 4 juillet 2023 en visio conférence

Présents

DRAAF (N. Jeanjean, R. Anjard, N. Artige, N. Colin),
Conseil régional (Th. Guyot, M. Panarin, M. Boneu),
Agence de l'eau Adour-Garonne (L. René),
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (K. Boisset),
Agence de l'eau Loire-Bretagne (Mme Duflos),
DREAL (A.M. Develay),
ARS (I. Moussion),
ASP (M. Mayzonnade, M. Leroy),
Conseil départementaux : Haute-Garonne (C. Rieu), Lot (I. Lapeze),
DDT 31 (A. Chassagne, M. Marcet), DDT 09 (C. Blanc), DDT 81 (H. Vicario), DDT 32
(M. Le Pape), DDT 48 (G. Maronne, G. Gaillard), DDTM 11, DDTM 34 (M. Bouyssou,
J.P. Luce), DDT 65 (M. Nonon, N. Lafforgue), DDTM 66 (H. Valancony, H. Ozun),
CRAO (P. Goulard),
FRSEA (D. Vincent, F. Flisiak),
FROc (A. Giraud),
Cen Oc (T. Rodriguez),
PNRCF (R. Pescay),
FREDON Oc (I. Helal),
CSRPN (M. Briane),
Association des animateurs Natura 2000 (J. Robert)

Excusés

Conseil régional (Madame la Présidente C. Delga), Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (Karine BONACINA), ADEME (T. BAIG, directeur Adjoint), Conservatoire Botanique Pyrénées (Jocelyne CAMBECEDES), CRAO (Monsieur le Président, D. CARRETIER), conseil Départementaux : Gers (A. PERROT), Lot (Président S. RIGAL), Tarn (Président C. RAMOND), Hérault (Président K. MESQUIDA), VIVEA (V Laporte).

1. Présentation de la MAEC Transition / Région

(Voir diaporama ci-joint)

Lien pour déposer les dossiers et prendre connaissance du dispositif :

<https://europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=MAECT-23A>

La MAEC Transition des pratiques sera cofinancée par du FEADER et une contrepartie nationale. A ce stade, l'Agence de l'eau Adour Garonne s'est positionnée pour intervenir en tant que contrepartie nationale sur ses zones à enjeux. La Région interviendra sur le reste du territoire.

Questions MAEC-T - Réponses aux questions posées

Aurélien Chassagne DDT31 - les bénéficiaires éligibles ne sont donc pas forcément les mêmes que les 'agriculteurs actifs' pour les aides de la PAC ?

- La liste des bénéficiaires éligibles n'est pas exactement la même que les 'agriculteurs actifs' pour les aides de la PAC (légèrement plus restrictive) : par exemple pour les cotisants solidaires, seuls ceux inscrits dans un parcours à l'installation DJA sont éligibles.

David VINCENT FRSEA - quid de la filière avicole ?

- La filière avicole est éligible à la MAEC Transition, c'est uniquement l'outil DEVAUTOP déployé par le réseau des Chambres d'agriculture qui n'a pas été paramétré pour cette filière ; les indicateurs peuvent néanmoins être calculés dans cet outil.

Catherine Rieu-Cd31 - la MAEC-T est-elle cumulable avec les MAEC Protection des Races Menacées et API ?

- La MAEC-T est cumulable avec les MAEC Protection des Races Menacées et API.

Quels conseillers pourront accompagner les éleveurs pour réaliser les diagnostics ?

- La Région Occitanie n'a pas procédé à une labélisation préalable des structures d'accompagnement et de conseil (ce qui est le cas dans d'autres régions comme en AURA) ; les agriculteurs peuvent donc choisir la structure d'accompagnement technique de leur choix, mais attention, il faudra qu'elle ait la compétence technique pour pouvoir faire le diagnostic de l'exploitation, calculer les indicateurs, accompagner techniquement l'agriculteur et justifier de la méthodologie et des calculs réalisés à T0 et T5.

Thibaut Rodriguez CEN Occ - Les objectifs sont-ils attendus en année 5 ou en moyenne sur les 5 ans ?

- Les objectifs sont à atteindre au terme de l'engagement et sont calculés au cours de la cinquième année.

David VINCENT FRSEA - Un éleveur doit-il souscrire aux 4 blocs ?

- Non, un éleveur doit s'engager sur 2 des 4 blocs.

Isabelle Lapèze - Le non cumul sur les MAEC surfaciques, est-ce que c'est y compris sur les MAEC Biodiversité en zone Natura2000 ?

- Oui, seules les MAEC surfaciques « protection des espèces » et « infrastructures agroenvironnementales (IAE) » sont cumulables avec la MAEC Transition.

CRAO - Désengagement possible ?

- La MAEC Transition reste une mesure à engagement (de résultats ET de moyens) : en cas de d'abandon en cours de contrat il y aura donc déchéance de l'aide.

T. Rodriguez, CEN - En cas de non atteinte des objectifs, préciser les pénalités.

- La MAEC Transition comporte une grille de sanctions. Concernant la non-atteinte des objectifs, deux seuils de sanction sont prévus :
 - En cas de non atteinte des objectifs à plus de 50 %, déchéance de 50 % de l'engagement total.
 - En cas de non atteinte des objectifs à moins (ou égal) à 50 %, une déchéance de 20 % de l'aide est prévue.

T. Rodriguez, CEN : On avait discuté la fois dernière du risque de concurrence surfacique entre des espaces à enjeux biodiv et des surfaces d'intérêt pour cette mesure : si je comprends bien l'intégration des prairies naturelles dans les surfaces d'intérêt résout ce point ?

Réaction AM Develay DREAL

Lors de la précédente CRAEC, avait été évoqué le risque que cette MAEC soit pénalisante vis à vis des enjeux de biodiversité et de stockage de carbone, en incitant les agriculteurs à retourner leurs prairies permanentes pour gagner en autonomie protéique. Le fait que les prairies permanentes soient désormais comptabilisées dans les surfaces d'intérêt protéiques va minimiser ce risque.

2. Bilan de la campagne 2023 / État

Voir diaporama ci-joint.

David VINCENT, FRSEA

Les professionnels souhaitent être consultés et pouvoir contribuer sur les décisions en dehors du temps de la CRAEC. Un redéploiement budgétaire pourrait être envisagé dès 2024.

Réponse DRAAF => la CRAEC est l'instance privilégiée de consultation des professionnels ce qui n'empêche pas des échanges bilatéraux. L'administration expose lors de la CRAEC, lorsque cela est nécessaire, plusieurs propositions/hypothèses afin de recueillir l'avis de ses membres et orienter au mieux les décisions à prendre dans le respect de l'ensemble des contraintes liées à la mise en œuvre du dispositif.

Il n'est pas à ce stade envisagé de revoir la maquette pour 2024 mais en 2025 une fois connus les éléments de bilan de 2023 et les estimations 2024.

Pierre GOULARD, CRAO

Les professionnels demandent un pilotage fin des contractualisations réalisées en 2023 afin d'estimer les sous-consommations et les réaffectations possibles. Concernant les « zones intermédiaires » (ZI), le nombre de souscriptions est conforme aux prévisions et donc largement supérieur aux dotations financières. Par ailleurs, un état des sous-consommations à l'échelle nationale serait intéressant à avoir

Réponse DRAAF => Les ZI sont pour l'Occitanie un nouvel enjeu sur lequel il a toujours été annoncé que seule l'enveloppe spécifique du MASA serait utilisée, et cela afin de ne pas empiéter sur les dotations des autres enjeux régionaux. Étant donné la tension sur cette ligne, à n'en pas douter les demandes en 2023 seront supérieures à l'enveloppe. Cela sera un argument à porter à la connaissance du MASA lors du dialogue de gestion pour paramétrer l'enveloppe complémentaire prévue en 2025.

Dans cette attente et en l'absence d'éléments de bilan stables pour la campagne 2023, il n'est pas prévu de redéploiement en 2024.

Sur la visibilité de la consommation des enveloppes « ZI » au niveau national, ces données ne sont pas du ressort de la DRAAF.

Rémi PESCAY, PNR CF réseau interparc Occitanie

Sera-t-il possible de proposer des modifications de périmètres ?

Réponse DRAAF => cette possibilité n'est pas ouverte en 2024. En effet, les notices de mesures et de territoires de la campagne 2023 ne sont pas encore finalisées. Cela est dû au grand nombre de mesures ouvertes dans notre région et à la grande diversité des PAEC, ce qui nécessite pour l'administration de très nombreux allers-retours pour caler les paramètres. Nous ne souhaitons pas rouvrir ce chantier en 2024 afin que les conditions 2023 soient maintenues en 2024 pour atteindre les souscriptions envisagées sur les territoires. Le très grand nombre de mesures proposées devrait permettre d'atteindre cet objectif. Il ne nous apparaît pas que des changements de périmètre 'à la marge' seraient de nature à modifier en profondeur les dynamiques de souscriptions.

Sera-t-il possible de basculer, en intra PAEC, les crédits non consommés de 2023 en 2024 ? et en 2025 ?

Réponse DRAAF => La majorité des PAEC ont présenté des projets sur 3 ans, avec un nombre de souscriptions élevé en année 1 et plus modéré en années 2 et 3. Les crédits non consommés 2023 (qui peuvent s'expliquer par l'instabilité du cadre réglementaire et la mise en œuvre nouvelle du dispositif) pourront être réaffectés en 2024. La DRAAF confirmera aux opérateurs les enveloppes 2024 lorsque le niveau d'engagement des enveloppes 2023 sera connu (c'est-à-dire après instruction et sélection des dossiers 2023). Par contre à fin 2024, la révision de la maquette prévue ne prévoit pas de faire glisser les crédits 2024 sur 2025.

Sera-t-il possible d'obtenir le détail des notations des PAEC établies lors de l'AAP 2022 ?

Réponse DRAAF => Pour réaliser les notations plusieurs grilles (DRAAF, DREAL, DDT, Agences) ont été remplies dont la compilation à ce jour n'a pas été faite pour la partie 'commentaires'. Il est donc possible de fournir le détail des notes par indicateur/critère mais cela ne donnera pas aux PAEC une analyse des points forts/faibles de leur dossier. Il sera difficile de faire plus compte tenu du contexte tendu de pilotage du dispositif et des priorités à gérer.

C RIEU, CD 31 : Question à l'AEAG

Le critère d'entrée dans les MAEC surfaciques financées par l'AEAG : 50% de la SAU dans le périmètre est-il maintenu ?

Réponse AEAG => Parmi les possibilités d'évolution des modalités de l'AEAG en cours de discussion, le passage de la condition '50 %' (qui est actuellement un critère d'éligibilité) en critère de priorisation est proposé.

NB : concernant les évolutions possibles des modalités d'accompagnement de l'AEAG, dès que celles-ci seront validées : un document les présentant sera envoyé aux membres de la CRAEC. Ce qui est confirmé, c'est que l'AEAG, conformément à sa stratégie, n'ira pas sur la mesure « ZI ».

Quelle réponse à la question des possibilités d'engagement des agriculteurs en ASA dans les MAEC réduction des volumes d'irrigation ?

Réponse AEAG => le cahier des charges nécessite une mesure des volumes d'eau utilisés par exploitation ce qui pose un problème de répartition pour les ASA dont les adhérents ne sont pas équipés de compteurs individuels. Il est fortement recommandé aux exploitations de s'équiper de compteurs individuels.

David VINCENT, FRSEA

Est ce que pour les MAEC surfaciques, il est possible de baisser le seuil de 90 % du parcellaire engagé, afin de permettre à plus d'exploitations de rentrer dans les démarches notamment pour les MAEC Viti ?

Réponse AERMC => ce point est bien identifié comme étant l'un des facteurs limitants aux souscriptions pour lesquels une demande d'assouplissement est en cours auprès du MASA via, à ce stade, un courrier cosigné AERMC et DRAAF qui fait état des différentes difficultés rencontrées.

Réponse DRAAF => si le MASA acceptait d'ouvrir ce chantier de révision, encore faut-il ensuite que cela soit validé par la Commission européenne (modification du PSN) ce qui implique des délais de décision importants (fin 2024 ?).

Ira HELAL , FREDON Occitanie

Question à l'AERMC : dans le cadre de la mesure Eau Viti, l'obligation de lutte biologique reste un frein important sur la mesure, notamment parce que le recours à la lutte biologique n'est souvent pas nécessaire sur tout le parcellaire de l'exploitation. Une des réponses apportées par le ministère proposait aux agriculteurs concernés, à titre d'exception, d'entrer dans un régime dérogatoire en posant une anomalie avec "déclaration spontanée" sur le point de contrôle en question pour les parcelles concernées. Sauf que ce régime dérogatoire poserait de vrais problèmes d'instruction aux services s'il venait à se multiplier sur beaucoup de territoires. Serait-il possible, dans l'idéal, de permettre aux futurs opérateurs de PAEC 2024 de proposer un régime dérogatoire à cette obligation dans le propre PAEC et dans les contrats individuels ?

Réponse DRAAF et AERMC => cf. réponse supra. Fait partie des conditions de souscriptions avec demandes de révision qui seront portées auprès du MASA.

Natura 2000, Julien Robert

Nous voyons un problème de souscription pour les mesures biodiversité en zone à enjeux eau

Réponse DRAAF et AERMC => cf. réponse supra. Fait partie des conditions de souscriptions avec demandes de révision.

CSRPN, M. Briane

Question à la DREAL : est il prévu des extensions de zone Natura 2000 ?

Réponse DREAL => le calendrier de validation des demandes d'extension est long avec plusieurs étapes. Si certaines extensions ont été anticipées, celles à venir ne devraient pas être validées avant mi 2024. Aucune nouvelle extension de zonage Natura 2000 qui n'aurait pas été anticipée dans le zonage d'éligibilité actuel aux MAEC biodiversité n'est donc susceptible d'aboutir en 2024.

3. Point sur le cadrage budgétaire et les modalités d'appel à projets prévus pour la nouvelle campagne 2024 / État

Ce point n'a pas appelé de remarques particulières. Les informations complètes sur les AMI en cours sont disponibles sur le site de la DRAAF sur ce lien :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/outils-r967.html>

NB : Le dépôt d'un pré-projet dans le cadre de ces AMI sera une condition préalable obligatoire à une candidature dans le cadre des AAP.